

Activités des commissions spéciales, des groupes de travail et des comité d’avis

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La Commission parlementaire de concertation s’est réunie à seize reprises au cours de la session ordinaire 2012-2013.

Durant ces sessions, la commission n’a été saisie d’aucun conflit de compétence formel (application de l’article 11 de la loi du 6 avril 1995). Elle n’a pas non plus eu à se prononcer sur la procédure législative à suivre.

Au cours de la période examinée, la commission parlementaire de concertation a traité trente-sept demandes d’urgence (application de l’article 80 de la Constitution et de l’article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

En outre, elle s’est prononcée sur trois demandes d’allongement du délai d’examen (application des articles 2, 2°, et 12, § 1^{er}, de la loi du 6 avril 1995), et a fixé à une seule reprise le délai dans lequel la Chambre aura à se prononcer (application des articles 2, 4°, et 12, § 3, de la loi du 6 avril 1995).

Enfin, la commission de concertation a appliqué à cinq reprises l’article 10, § 1^{er}, 3°, de la loi du 6 avril 1995 précitée, qui lui permet de suspendre les délais d’évocation et d’examen durant les périodes de vacances.

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

La commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et détermine, sur proposition du Collège des Questeurs, le budget de la Chambre (art. 172 du Règlement de la Chambre).

Elle examine de la même manière les comptes et les budgets relatifs au financement des partis politiques.

Les compétences de la commission de la Comptabilité ont été étendues au fil des années aux institutions bénéficiant d'une dotation suivantes :

- la Cour des comptes (depuis 1984);
- les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements (Comité P et Comité R) (depuis 1993);
- les Médiateurs fédéraux (depuis 1997);
- la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur de la Justice (depuis 2000);
- les Commissions de nomination pour le notariat (depuis 2001);
- la Commission de la protection de la vie privée (depuis 2003).

Au cours de la session parlementaire 2012-2013, la commission de la Comptabilité, présidée par le président de la Chambre, s'est réunie les 12 novembre 2012, 12 décembre 2012 et 18 décembre 2012. Les rapports de la commission figurent dans les doc. [53K2578](#) et [53K2581](#).

COMMISSION DE CONTROLE DES DEPENSES ELECTORALES ET DE LA COMPTABILITE DES PARTIS POLITIQUES
--

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle se résument ainsi :

1. contrôle du respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds qui y ont été affectés, par les partis politiques et les candidats individuels pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen;
2. contrôle du respect par les partis politiques et leurs composantes, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement de tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques;
3. contrôle des communications officielles des membres du gouvernement fédéral et des présidents de la Chambre et du Sénat;
4. contrôle des rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes.

Après son installation, le 26 octobre 2010, la Commission de contrôle a, lors de la session de 2012-2013 :

1. *pour ce qui concerne sa deuxième mission :*

contrôlé les dons enregistrés de 125 euros et plus qui ont été faits en 2011 par des personnes physiques à des partis politiques et leurs composantes, des listes, des candidats et des mandataires politiques. La procédure de contrôle pour les dons faits en 2012 a été engagée;

2. pour ce qui concerne sa troisième mission :

rendu 15 avis sur des notes de synthèse introduites en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989;

3. pour ce qui concerne sa quatrième mission :

- approuvé douze des treize rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'exercice 2011. La Commission de contrôle a constaté que le rapport financier d'un parti politique a été déposé tardivement et que la sanction y afférente ne peut être appliquée, étant donné que ce parti ne peut plus prétendre au paiement de la dotation fédérale (DOC [53K2173/001 à 005](#)). Le rapport de M. Mahoux (S) et Mme Genot (Ch) a été approuvé après une procédure écrite, le 26 mars 2013 (DOC [53K2173/005](#)) ;
- engagé la procédure de contrôle concernant les rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'exercice 2012 (DOC [53K2786/001 et 002](#));

NATURALISATIONS

En date du 26 février 2013, la commission a rendu visite au parquet du procureur du Roi à Bruxelles, au sujet des avis émis par ce parquet en application de l'article 21 §3, al.2 du Code de la nationalité belge.

La commission a examiné les demandes de naturalisation les 21 novembre 2012, 29 janvier et 21 mai 2013.

À la suite de nouveaux éléments parvenus à la Chambre, la commission a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2013, de retirer deux noms à la proposition de lois de naturalisation n°2677/2 – 2012-2013 et de réexaminer ces dossiers après une enquête complémentaire.

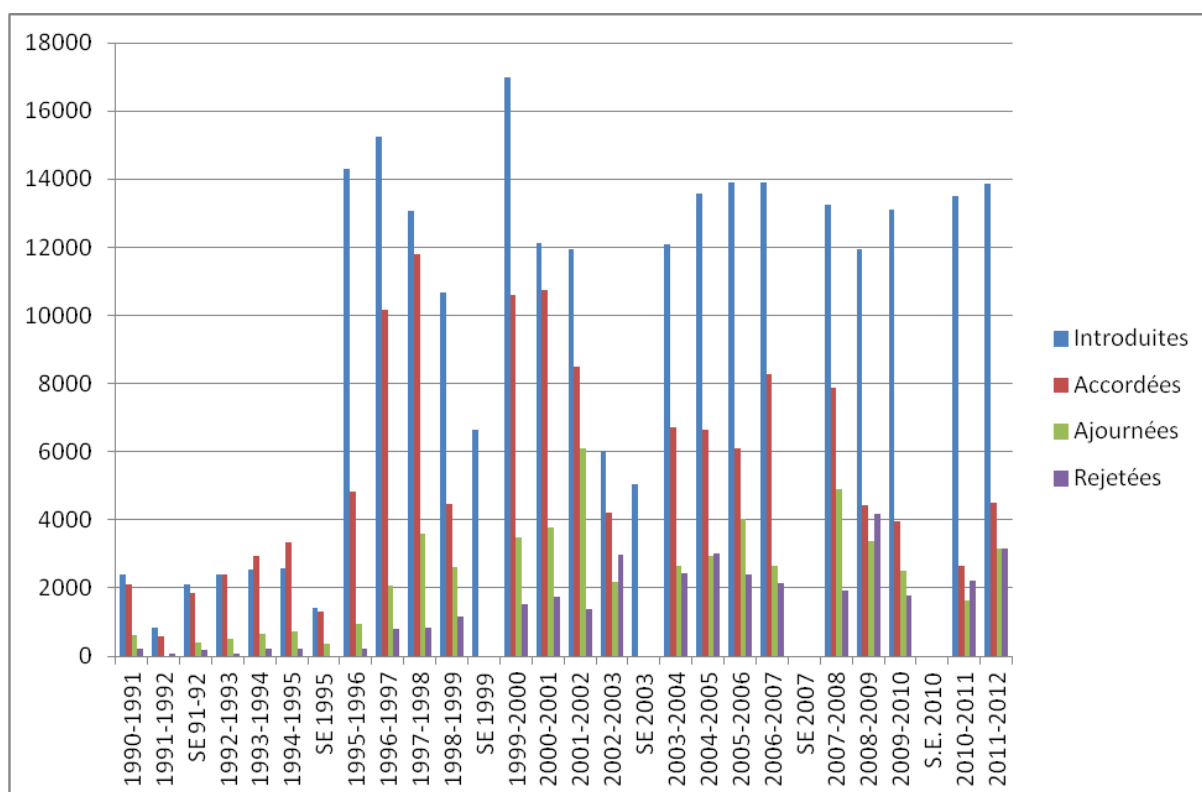
Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière les 31 janvier, 28 mars et 4 juillet 2013.

La publication au Moniteur Belge a eu lieu les 20 mars, 21 mai et 1^{er} août 2013.

	DEMANDES ⁽¹⁾			
	INTRODUITES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	1370
2002-2003	6 026	4 222	2 165	2962
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	2421
2004-2005	13 565	6 650	2 933	3027
2005-2006	13 905	6 095	4 020	2392
2006-2007	13 898	8 278	2 638	2143
S.E. 2007	13 251			
2007-2008		7 885	4 907	1934
2008-2009	11 932	4 433	3 371	4159
2009-2010	13 102	3 958	3 507	1779
S.E. 2010	13 508			

2010-2011		2 636	1 698	2226
2011-2012	13865	4513	3165	3146
2012-2013	11565	8168	4268	3210

- ⁽¹⁾ Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session. Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocratérale - art. 74 de la Constitution).



COMMISSION DES PÉTITIONS

L'article 28 de la Constitution consacre le droit de pétition en Belgique. Cet article dispose ce qui suit : « Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes. » L'article 57 de la Constitution complète cette disposition en

précisant : « (...) Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige. ».

L'article 142 du Règlement de la chambre stipule que le président de la Chambre transmet les pétitions à la commission des Pétitions ou à la commission qui est compétente dans la matière à laquelle la pétition se rapporte. Le président peut également décider de la soumettre à la Chambre.

Comme prévu à l'article 143 du Règlement, la commission des Pétitions peut à son tour renvoyer la pétition au ministre compétent, au Collège des médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut aussi décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

Au cours de la session 2012-2013, la commission a reçu quinze pétitions, qu'elle a transmises aux différentes commissions concernées.

Ombudspromoteurs

L'article 38 du Règlement de la Chambre dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur, qui a pour mission d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui ont été transmises par la commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

Rapport annuel des médiateurs fédéraux

Les médiateurs fédéraux, institués par la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, doivent vérifier si le fonctionnement de l'administration est conforme aux principes de bonne gouvernance. Les médiateurs fédéraux publient un rapport annuel, qui fait l'objet de discussions au sein de la commission des Pétitions, conformément à l'article 144, alinéa 2, du Règlement de la Chambre. Ils épinglent les problèmes liés au fonctionnement de l'administration et font des recommandations.

Le rapport annuel 2012 a été remis officiellement au président de la Chambre le 24 avril 2013 et a été examiné par la commission des Pétitions le 21 mai 2013.

COMMISSION DES POURSUITES

L’assemblée plénière a renvoyé en commission deux nouveaux dossiers pour avis. Étant donné que deux dossiers étaient encore à l’examen au sein de la commission, celle-ci a émis quatre avis.

Deux dossiers concernaient des demandes introduites au cours de la session précédente dans le cadre de l’article 59, alinéa 1^{er}, de la Constitution par les procureurs généraux près la cour d’appel de Mons et de Bruxelles en vue d’obtenir de la Chambre l’autorisation constitutionnelle de renvoyer deux membres devant le tribunal correctionnel. Dans un cas comme dans l’autre, il été proposé de ne pas accorder l’autorisation constitutionnelle (DOC [53K2620](#) et DOC [53K2621](#)).

Le troisième dossier concernait une demande du procureur général près la Cour d’appel de Gand introduite dans le cadre de l’article 59, alinéa 1^{er}, de la Constitution, en vue d’obtenir de la Chambre l’autorisation constitutionnelle de citer un membre devant le tribunal de police. La commission a proposé d’accorder l’autorisation constitutionnelle (DOC [53K2709](#)).

Le quatrième dossier concernait une demande adressée à la Chambre par le procureur général près la Cour d’appel d’Anvers dans le cadre de l’article 59, alinéa 1^{er}, de la Constitution, en vue d’obtenir la levée de l’immunité parlementaire d’un membre et permettre ainsi qu’il soit renvoyé devant le tribunal correctionnel. La commission a proposé de faire droit à cette demande (DOC [53K2795](#)).

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L’ACCOMPAGNEMENT PARLEMENTAIRE DU COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE (CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS)

Les réunions de la commission spéciale se tiennent à huis clos.

La commission spéciale s’est réunie sous la présidence de M. André Flahaut.

Le rapport annuel 2011 du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) a été examiné le 12 décembre 2012 en réunion commune avec la commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat, en application de l'article 66bis, § 3, 1°, de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace.

Le 26 mars 2013, la commission d’accompagnement a entendu un exposé de Mme Catherine De Bolle, commissaire générale de la police fédérale, sur le plan d’optimisation de la police fédérale. Le 16 avril 2013, un échange de vues a eu lieu sur le même sujet avec la Vice-première ministre et ministre de l’Intérieur.

Lors des autres réunions, la commission a procédé à l'examen de rapports sur différentes enquêtes de contrôle qui lui ont été transmis par le Comité permanent de contrôle des services de police en exécution de l'article 8, alinéa 2, de la loi précitée du 18 juillet 1991.

COMMISSION DES ACHATS MILITAIRES

La commission des Achats militaires dispose d'un droit de contrôle lors de procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les achats de matériel et de munitions. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense. Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des principaux achats prévus, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition. Un deuxième protocole administratif, conclu le 15 septembre 1997 avec le ministre de l’Économie, règle la fourniture d'informations concernant des compensations économiques éventuelles liées à des achats militaires.

Au cours de la session 2012-2013, la commission a été convoquée à trois reprises. Outre la présentation, par la Défense, de la note d’avancement trimestrielle relative à l’état des dossiers d’achats en cours, la commission a également examiné la demande du groupe Ecolo-Groen

d’étendre la compétence de la commission à la vente de matériel militaire. Exceptionnellement, le dossier du suivi du contrat de location de l’avion de transport de passagers A330 de la Défense a également été examiné. La commission s’est penchée en outre sur la tranche 2013-2014 du Plan d’investissements pour la Sécurité et la Défense (PIDS).

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DU RAIL EN BELGIQUE À LA SUITE DU DRAMATIQUE ACCIDENT SURVENU À BUIZINGEN
--

Conformément à la mission que lui a confiée l’assemblée plénière de la Chambre (DOC 53 0444/001), la commission a, après adoption de son rapport contenant ses conclusions et recommandations (DOC 53 0444/002), poursuivi ses travaux en vue de contrôler l’exécution de ses recommandations.

Pendant la session 2012-2013, la commission a organisé les auditions suivantes dans le cadre de sa mission régulière de suivi :

- le 7 novembre 2012, elle a évalué l’état des lieux de la concrétisation de ses recommandations avec les CEO d’Infrabel, de la SNCB et de la SNCB-Holding (DOC 53 0444/13);
- le 21 novembre 2012, elle a examiné le rapport annuel 2011 du Service de Sécurité et d’Interopérabilité des Chemins de fer (SSICF) avec des responsables de cette instance (DOC 53 0444/014).

Après l’accident de train du 4 mai 2013 à Wetteren, où le déraillement d’un train transportant des marchandises dangereuses avait fait un tué, une réunion commune de la commission spéciale et des commissions permanentes de l’Infrastructure et de l’Intérieur a été organisée le 7 mai 2013 (compte rendu intégral: <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/53/ic737.pdf>); au cours de cette réunion, la vice-première ministre et ministre de l’Intérieur et de l’Égalité des chances et le secrétaire d’Etat à l’Environnement, à l’Énergie et à la Mobilité ont été interrogés sur l’accident. Le 14 mai 2013, la commission a organisé une audition sur le même sujet avec des représentants du SSICF et de l’Organisme d’Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires (OEAIF) (DOC 53 0444/015).

Ensuite, la commission spéciale a encore organisé trois auditions:

- le 18 juin 2013, la commission a mené un débat avec des représentants de la direction générale *Move* de la Commission européenne et de la *European Railways Agency* (ERA) sur les sujets suivants: le rapport de l’ERA sur le SSICF et l’OEAIF et les implications de la recommandation 1.20 de la commission spéciale (“La réglementation européenne ne peut pas faire obstacle à une augmentation du niveau de sécurité dans l’attente d’un système de sécurité interopérable”) (DOC 53 0444/016);
- le 25 juin 2013, des représentants d’Infrabel, de SNCB Logistics et de Crossrail ont été interrogés sur la recommandation 1.20, et notamment sur l’impact éventuel de la libéralisation du transport de marchandises par rail sur le niveau de sécurité du mode ferroviaire (DOC 53 0444/017);
- le 9 juillet 2013, une audition de représentants du centre de formation de conducteurs de train de la SNCB et des syndicats représentatifs au sein du Groupe SNCB a été organisée sur le même sujet (DOC 53 0444/018).

Le ministère néerlandais de l’Infrastructure et de l’Environnement a informé la commission par écrit sur la situation du transport par rail de marchandises dangereuses aux Pays-Bas: l’État a signé avec divers acteurs (transporteurs, chargeurs, opérateurs intermodaux et gestionnaire de l’infrastructure) un convenant en vertu duquel les trains sont composés de manière à ce que les wagons contenant des liquides inflammables soient séparés des wagons contenant des gaz inflammables.

COMMISSION DE SUIVI RELATIVE AU TRAITEMENT D’ABUS SEXUELS ET DE FAITS DE PÉDOPHILIE DANS UNE RELATION D’AUTORITÉ, EN PARTICULIER AU SEIN DE L’ÉGLISE

Sur proposition de la Conférence des présidents, la Chambre des représentants a institué en son sein une commission de suivi relative au traitement d’abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d’autorité, en particulier au sein de l’Eglise (CRIV 53 PLEN 030, p. 97), « *afin d’assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la commission spéciale* » éponyme.

D’une part, la commission de suivi a consacré deux réunions à des échanges de vues sur la mise en œuvre des recommandations, avec la ministre de la Justice et la vice-première ministre et ministre de l’Intérieur et de l’Égalité des chances. Un échange de vues similaire doit encore

avoir lieu avec la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales.

D’autre part, la commission de suivi a procédé à une évaluation des travaux du Centre d’arbitrage en matière d’abus sexuels (DOC 53 0520/007). Le rapport annuel 2012 dudit Centre a également été présenté (DOC 53 0520/008).

COMMISSION SPÉCIALE ‘CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE’

La commission spéciale s’est réunie le 11 décembre 2012 pour tenir un debriefing sur la conférence sur le climat de Doha (DOC [53K2602](#)).

Le 5 février 2013, la commission a organisé un échange de vues sur la vision à long terme en matière de développement durable avec le ministre compétent (DOC [53K2668](#)).

Le 20 mars 2013, le président du Conseil fédéral du Développement durable a présenté un exposé sur les priorités du Conseil et l’avis du CFDD sur Rio+20 (DOC [D53K2748](#)).

COMMISSION DU SUIVI DES MISSIONS A L’ÉTRANGER (SÉNAT)

Au cours des réunions de cette commission du Sénat, auxquelles une délégation de membres de la Chambre prend aussi part, le ministre de la Défense fournit régulièrement, à huis clos, un aperçu et un commentaire des opérations à l’étranger auxquelles des militaires belges participent. L’accent est surtout mis à cette occasion sur, notamment, les aspects techniques du déroulement des missions. Au cours de la session 2012-2013, la participation de militaires belges à l’opération Serval au Mali a régulièrement été évoquée.

COMITÉ D’AVIS POUR L’ÉMANCIPATION SOCIALE

Le comité d’avis a organisé une première série d’auditions dans le cadre de la discussion des propositions de loi (DOC [53K0294](#) et DOC [53K2536](#)) visant l’instauration de la possibilité de participer à la vie politique pendant le congé de maternité tout en maintenant des droits sociaux.

COMITÉ D’AVIS DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

- Le 20 novembre et le 18 décembre 2011, le comité d’avis a examiné une proposition de texte martyr du président concernant la sécurisation des supports électroniques de données, ainsi qu’une proposition de résolution (DOC [53K1860](#)) de MM. Seminara et Wilryckx sur le même thème. Les membres ne sont toutefois pas parvenus à un accord à ce sujet.
- Le 22 janvier et le 19 février 2013, le comité d’avis a procédé à l’audition de M. Ziarko et de Mme Fierens, des services fédéraux de la Politique scientifique, à propos du contrat d’administration 2012-2015 de la Politique scientifique fédérale et de la coopération avec le comité d’avis, ainsi que sur les forces et les faiblesses de la recherche scientifique en Belgique sous l’angle européen.
- Le 23 avril, le 21 mai et le 18 juin 2013, le comité d’avis a procédé à l’audition, sur le nouveau thème des médias sociaux et des risques potentiels pour les jeunes, notamment en matière de vie privée, de :
 - M. Pedro De Bruyckere, enseignant à la Arteveldehogeschool de Gand;
 - M. Alain Gerlache, Maître de conférences à l’ULg, Liège ;
 - M. Miguel Torres Garcia, Child Focus.

COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ DU SUIVI LÉGISLATIF

Le Comité parlementaire chargé du suivi législatif s’est réuni cinq fois au cours de la session ordinaire 2012-2013 au sujet des questions suivantes.

1. SUIVI DES ARRÊTS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET DES RAPPORTS DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Le Comité a examiné la jurisprudence de la Cour constitutionnelle (jusqu’en juin 2003) et les rapports, à transmettre au Comité, du Collège des procureurs généraux sur les problèmes d’application que posent certaines lois (jusqu’au rapport sur l’année judiciaire 2012-2013). Les arrêts et parties de ces rapports sont, après discussion, renvoyés pour suivi et actualisation,

aux commissions permanentes compétentes, qui doivent informer le Comité de la situation, après avoir recueilli des informations auprès des ministres compétents. Les commissions indiquent à cet égard s’il y a ou s’il y aura des initiatives législatives concernant les points soumis.

2. RÉDACTION DE PROPOSITIONS D’INITIATIVE LÉGISLATIVE

Le Comité a rédigé cinq propositions d’initiative législative (voir DOC 53 2580/002). Elles visent essentiellement à apporter des adaptations techniques à la législation, notamment en matière de justice et d’affaires intérieures. Elles seront déposées sous forme de propositions de loi et examinées par les Chambres législatives.

3. EXAMEN DE REQUÊTES

Enfin, le Comité a examiné au cours de deux réunions 62 requêtes de citoyens. Ces requêtes, dans lesquelles il est demandé au Parlement d’ « évaluer » certaines lois, sont soumises au préalable à un examen juridique. Sur la base des résultats de cet examen, il est décidé d’évaluer ou non la loi en question. Lors de la clôture du présent rapport, il y avait 17 requêtes qui était susceptibles de faire l’objet d’une évaluation législative.

Pour faciliter l’introduction de requêtes, le Comité a ouvert le 29 avril 2013 un site web (www.comitewetsevaluatie.be ; voir aussi II –C.).

4. RAPPORT D’ACTIVITÉS

Le 26 avril 2013, le Comité a rendu son rapport d’activités concernant 2012. Ce rapport comprend les tableaux concernant le suivi des arrêts de la Cour constitutionnelle et des rapports du Collège des procureurs généraux (voir DOC 53 1969/002).

GROUPE DE TRAVAIL « FONDS BELGE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE »

- Le 19 novembre 2012, le groupe de travail « Fonds belge pour la sécurité alimentaire » (FBSA) a tenu sa réunion annuelle en application de l’article 7 de la loi du 19 janvier 2010 abrogeant la loi du 19 février 1999 portant création du Fonds belge de survie et créant un Fonds belge pour la Sécurité alimentaire et de l’article 16 de la loi du 19 juin 2011 exécutant et

modifiant la loi du 19 janvier 2010, abrogeant la loi du 9 février 1999 portant création du Fonds belge de survie et créant un Fonds belge pour la Sécurité alimentaire. Son ordre du jour était le suivant :

1. Situation du FBSA (réalisations 2012)
2. Premiers enseignements de la préparation, du lancement et de la mise en œuvre des programmes du FBSA
3. Discussion de la mission du groupe de travail « Fonds belge pour la sécurité alimentaire » au Burundi en 2013
4. Exposé de la Coalition contre la faim sur la cohérence de la politique de développement, le rôle du secteur privé et la spéculation sur les denrées alimentaires
5. Rôle des coopératives dans la sécurité alimentaire et à l’égard de la souveraineté alimentaire : Exposé de AD Gembloux

- Le 6 mai 2013, une rencontre a eu lieu avec une délégation de l’Assemblée nationale du Niger.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L’EXAMEN DE L’ÉQUILIBRE LINGUISTIQUE À L’ARMÉE

Ce groupe de travail, qui ne s’était pas réuni au cours de la session 2011-2012, a repris le 21 novembre 2012 ses travaux en procédant à un échange de vues détaillé sur une proposition de conclusions et de recommandations du président du groupe de travail ainsi qu’une proposition de recommandations déposée par la majorité. Cette dernière proposition de recommandations a été adoptée par le groupe de travail le 5 décembre 2012. La commission de la Défense nationale a ensuite consacré sa réunion du 30 janvier 2013 à l’examen du rapport et des recommandations du groupe de travail, en présence du ministre de la Défense. La commission a adopté à son tour ces recommandations au cours de cette réunion. Le rapport de la

commission de la Défense nationale sur l'examen de l'équilibre linguistique à l'armée, qui contient le rapport du groupe de travail, a été publié sous le numéro DOC [53K2631](#).

GROUPE DE TRAVAIL « PARTIS POLITIQUES »
--

Le groupe de travail « Partis politiques » institué au sein de la Commission de contrôle, avec comme mission de :

- examiner la manière selon laquelle peuvent être rencontrées les recommandations que le Conseil de l'Europe - GRECO a adressées, le 15 mai 2009, à la Belgique sur la transparence du financement des partis politiques (voir le rapport d'évaluation : http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoEval3%282008%298_Belgium_Two_FR.pdf);
- établir les priorités éventuelles en ce qui concerne la modification d'autres parties de la législation en matière de dépenses électorales et de comptabilité des partis politiques ;

a :

- procédé à des auditions :
 1. de M. Philippe Roland, premier président de la Cour des comptes ;
 2. des représentants de la Cour constitutionnelle :
 - M. Marc Bossuyt, président;
 - M. Jean Spreutels, juge;
 3. des représentants du Conseil d'Etat :
 - M. Robert Andersen, premier président;
 - M. Philippe Bouvier, auditeur général;
 - M. Roger Stevens, président;
 - M. Marc Lefever, auditeur général adjoint ;
- examiné des projets de texte de loi relatifs aux points des recommandations du GRECO sur lesquels un consensus s'est dégagé ;
- publié le 5 juin 2013 un rapport intermédiaire, rédigé par M. Joseph George, sur la transposition des recommandations du GRECO (DOC [53K2854](#))

- entamé l'examen de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2012 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (COM(2012) 499 final - 2012/0237 (COD)).

COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE CHARGÉE DE LA RÉFORME FISCALE

Dans le prolongement de la déclaration de politique générale du 21 novembre 2012 et en concertation avec le Sénat, la séance plénière de la Chambre des représentants du 18 avril 2013, a décidé de créer une commission parlementaire mixte (Chambre et Sénat) sur la réforme fiscale.

La commission mixte a été installée le 24 avril 2013 et a adopté son règlement d'ordre intérieur le 12 juin 2013.

La commission a organisé les auditions suivantes :

- 26 juin 2013 : M. Didier Leemans, président de la Section fiscalité et parafiscalité du Conseil supérieur des Finances ;
- 8 juillet 2013 : M. Christian Valenduc, secrétaire de la Section fiscalité et parafiscalité du Conseil supérieur des Finances

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DU SUIVI DE LA CRISE FINANCIÈRE

Après la publication, le 18 juillet 2012, d'un premier rapport intermédiaire (DOC [53K2372](#)) qui présentait les mesures que les différentes autorités et les établissements financiers avaient prises à la suite de la crise bancaire et financière de septembre 2008 et qui faisait également le point sur les répercussions possibles de ces mesures sur les dépenses de l'État, en assortissant l'analyse d'une série de recommandations, la Commission spéciale chargée du suivi de la crise financière a entamé une deuxième série d'auditions, qui se sont échelonnées du 23 novembre 2012 au 14 mai 2013.

La commission a également poursuivi son travail de suivi des mesures prises, et s'est penchée en outre sur certaines approches spécifiques, telles que celle de l'ONG Finance Watch, ou sur

certaines thèmes spécifiques, tels que le système bancaire parallèle (shadow banking) et le trading à haute fréquence (high frequency trading). La commission a également prêté une attention particulière à la situation chez Dexia SA et chez BNP Paribas Fortis, ainsi qu’aux initiatives prises au niveau européen et par le gouvernement belge, en se concentrant notamment sur l’aspect de la protection des consommateurs. La Cour des comptes et la Société fédérale de participations et d’investissement (SFPI) ont actualisé l’impact financier des mesures de soutien prises dans le cadre de la crise financière.

GROUPE DE TRAVAIL « FONDS BELGE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE »

- Le 19 novembre 2012, le groupe de travail « Fonds belge pour la sécurité alimentaire » (FBSA) a tenu sa réunion annuelle en application de l’article 7 de la loi du 19 janvier 2010 abrogeant la loi du 19 février 1999 portant création du Fonds belge de survie et créant un Fonds belge pour la Sécurité alimentaire et de l’article 16 de la loi du 19 juin 2011 exécutant et modifiant la loi du 19 janvier 2010, abrogeant la loi du 9 février 1999 portant création du Fonds belge de survie et créant un Fonds belge pour la Sécurité alimentaire. Son ordre du jour était le suivant :
 1. Situation du FBSA (réalisations 2012)
 2. Premiers enseignements de la préparation, du lancement et de la mise en œuvre des programmes du FBSA
 3. Discussion de la mission du groupe de travail « Fonds belge pour la sécurité alimentaire » au Burundi en 2013
 4. Exposé de la Coalition contre la faim sur la cohérence de la politique de développement, le rôle du secteur privé et la spéculation sur les denrées alimentaires
 5. Rôle des coopératives dans la sécurité alimentaire et à l’égard de la souveraineté alimentaire : Exposé de AD Gembloux
- Le 6 mai 2013, une rencontre a eu lieu avec une délégation de l’Assemblée nationale du Niger.